

## TARIF DES COTISATIONS POUR 2024

La tarification 2024 de l'ACMS est structurée autour de la nouvelle organisation de l'offre de service issue de la réforme du 2 août 2021.

Elle présente donc successivement :

- la cotisation liée à l'offre socle ;
- les conditions de la facturation de l'offre complémentaire ;
- la tarification de l'offre spécifique.

### 1. Cotisation liée à l'offre « socle »

#### 1.1. Part fixe par salarié appelée aussi cotisation minimale

La cotisation annuelle se compose d'une part fixe (appelée aussi cotisation minimale) et d'une part complémentaire.

Au regard du contexte inflationniste et pour tenir compte des difficultés actuelles des entreprises, l'ACMS ne souhaite pas, à titre exceptionnel, appliquer à la part fixe l'augmentation habituelle indexée sur celle du PMSS qui s'élève à 5,4%.

| Part fixe  | Tarifs 2024 en HT |
|--|-------------------|
| - pour un salarié suivi en centre médical fixe   | 101,50 €          |
| - pour un salarié suivi en centre médical mobile | 113,85 €          |

#### 1.2. Taux d'appel des cotisations pour le calcul de la part complémentaire

Le taux d'appel de la part complémentaire de la cotisation est fixé à 0,39% de la masse salariale plafonnée tranche A pour un suivi en centre médical fixe.

Pour les adhérents des fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières, le taux est maintenu à 0,43%.

Ces taux sont majorés de 0,05% pour un suivi en centre médical mobile.

#### 1.3. Droits d'admission

Les droits d'admission sont de 8 € HT.

#### 1.4. Forfait par rendez-vous convenu (BRC)

|  | Tarifs 2024 en HT |
|--|-------------------|
| <u>Forfait par rendez-vous convenu (BRC)</u>     |                   |
| ▪ pour un salarié suivi en centre médical fixe   | <b>106,30 €</b>   |
| ▪ pour un salarié suivi en centre médical mobile | <b>119,10 €</b>   |

#### 1.5. Rendez-vous non honoré

Le tarif du rendez-vous non honoré s'élève à 60 € HT.

#### 1.6. Tarif pour le suivi des salariés travaillant dans des installations nucléaires de base (INB)

Pour les salariés qui interviennent dans des INB qui ne relèvent pas d'EDF, le montant du forfait annuel appliqué en 2024 est de 250 € HT.

Pour les salariés qui interviennent dans des INB EDF : veuillez prendre contact avec notre Service Adhérents pour connaître les modalités de facturation.

## 2. Conditions de facturation de l'offre complémentaire

### 2.1. Participation aux frais d'une vacation de 4 heures en horaire décalé

|                                  | Majoration à appliquer au taux de cotisation quand le processus d'utilisation de vacations en horaire décalé est permanent | Forfait supplémentaire à facturer par vacation de 4 h quand il s'agit d'opérations ponctuelles*) en HT |                  |
|----------------------------------|--|--|------------------|
|                                  |  | En centre fixe   | En centre mobile |
| Vacations démarrant après 17h30  | 20 %   | 212 €  | 236 €            |
| Vacations démarrant après 22 h   | 50 %   | 529 €  | 594 €            |
| Vacations démarrant après minuit | 100 %  | 1 058 €  | 1 189 €          |
| Vacations du samedi              | 30 %   | 317 €  | 358 €            |

\* quand les vacations en horaire décalé sont inférieures ou supérieures à 4 h, les forfaits supplémentaires sont calculés au prorata.

**NB :** A partir de 7 h 30, il n'y a pas de majoration.

## **2.2. Participation aux frais d'intervention d'un professionnel en dehors de l'offre socle**

Le tarif est de 670 € HT par vacation.

## **2.3. Tarifs du centre de formation de l'ACMS**

Le tableau ci-après résume les tarifs appliqués.

| INTITULÉ  | INTRA* HT<br>par groupe | INTER* HT<br>par<br>participant |
|---|-------------------------|---------------------------------|
| Acquérir les bases de la prévention du <b>Risque routier</b> sur simulateur de conduite                 | 550 €                   | 120 €                           |
| Connaitre et prévenir le <b>Risque routier</b> au travail   | 1 300 €                 |                                 |
| Devenir acteur <b>PRAP 2S ALM</b> (Sanitaire médico-social - Accompagnement de la mobilité)             | 1 760 €                 |                                 |
| Devenir acteur <b>PRAP IBC</b> (Industrie, BTP, Commerce), activité de bureau et secteur Petite Enfance | 1 490 €                 |                                 |
| Devenir <b>Sauveteur Secouriste du Travail (SST)</b>  | 1 400 €                 | 350 €                           |
| <b>Gestes &amp; Postures</b> manutention de charges inertes   | 730 €                   |                                 |
| <b>Gestes &amp; Postures</b> manutention de personnes   | 730 €                   |                                 |
| <b>Risque routier</b> simulateur de conduite (groupe de 11 à 30 personnes)                              | 750 €                   |                                 |
| Maintien et Actualisation des Compétences d'acteur <b>PRAP IBC</b> (Industrie, BTP, Commerce)           | 730 €                   |                                 |
| Maintien et Actualisation des Compétences de <b>SST</b> (MAC SST)                                       | 730 €                   | 170 €                           |
| Maintien et Actualisation des Compétences d'acteur <b>PRAP 2S</b> (MAC acteur PRAP 2S)                  | 730 €                   |                                 |
| Sensibilisation à la manipulation d'un <b>défiibrillateur</b> (DAE)                                     | 400 €                   |                                 |
| Sensibilisation aux <b>Gestes et Postures</b> manutention de charges inertes                            | 400 €                   |                                 |
| Sensibilisation aux <b>Gestes et Postures</b> manutention de personnes                                  | 400 €                   |                                 |
| Sensibiliser aux <b>Risques routiers</b> (utilisation d'un outil ludique et pédagogique)                | 355 €                   |                                 |

*\*Tarifs intra : par groupe de salariés d'une seule et même entreprise. Tarifs inter : par salarié unique.*

## **2.4. Mise à disposition d'un référent multisites**

Pour les adhérents multisites qui souhaitent disposer d'un médecin ou d'un IPRP référent, une offre complémentaire est proposée. Elle est facturée, en fonction du nombre de lieux de travail concerné, comme suit :

- de 10 à 50 LTR : 5 000 € HT
- de 50 à 100 LTR : 8 000 € HT
- plus de 100 LTR : 10 000 € HT

### **3. Tarification de l'offre spécifique**

#### **3.1. Tarification de l'offre pour les travailleurs indépendants**

Pour les travailleurs indépendants non adhérents à l'ACMS, la tarification est de 150 € HT par an et par personne.

#### **3.2. Tarification de l'offre pour le chef d'entreprise non salarié**

Dans le cas où le chef d'entreprise non salarié est déjà adhérent à l'ACMS pour le suivi de ses salariés, il est facturé dans les mêmes conditions que ses salariés bénéficiaires de l'offre socle.



## MODE DE CALCUL DES COTISATIONS 2024

Les modalités de cotisation sont arrêtées chaque année par le Conseil d'Administration en novembre pour l'année à venir, en application de l'article 69 du règlement intérieur. Afin de vous communiquer une information précise sur les cotisations qui vous sont demandées, nous vous présentons leur mode de calcul, illustré par quelques exemples.

### 1. DROITS D'ADMISSION

Il est facturé lors de l'adhésion un droit d'admission de 8 € HT (TVA en sus 20 %) par salarié inscrit à l'ACMS.

|                      |              |   |                    |
|----------------------|--------------|---|--------------------|
| Exemple : 5 salariés | 5 x 8 €      | = | 40,00 € HT         |
|                      | TVA 20 %     | = | 8,00 €             |
|                      | <b>Total</b> | = | <b>48,00 € TTC</b> |

### 2. COTISATION ANNUELLE

La cotisation se compose

- D'une part fixe de 101,50 € HT par salarié pour un suivi en centre médical ACMS
- et**
- D'une part complémentaire, calculée sur la base des salaires plafonnés (tranche A) déclarés à l'URSSAF au titre de l'année précédente (2023)<sup>1</sup> concernant l'effectif des salariés du ou des lieu(x) de travail inscrit(s) au contrat. Cette base de calcul se voit appliquer un taux de 0,39 % pour un suivi en centre médical ACMS, avec déduction de la part fixe, soit :

$$0,39 \% \times \text{masse salariale tranche A} - (101,50 \times \text{nombre de salariés})$$

<sup>1</sup> Plafond URSSAF annuel 2023 par salarié : 43 992 €

Votre facture reprend la cotisation moyenne par salarié qui est ainsi comprise entre 101,50 € HT et 171,57 € HT pour l'année 2024.

**EXEMPLES :** Cotisation 2024 pour un suivi en centre médical ACMS

Exemple 1 :

|  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| Effectif 2024 : 5 salariés                     |   |                    |
| Salaires 2023 de ces 5 salariés : 145 000 €    |   |                    |
| Part fixe : 101,50 x 5                         | = | 507,50 € HT        |
| Part complémentaire : 0,39% x 145 000 - 507,50 | = | 58,00 € HT         |
| Total cotisation annuelle                      | = | 565,50 € HT        |
| TVA 20%  | = | 105,30 €           |
| Total  | = | 678,60 € TTC       |
| <b>Cotisation annuelle par salarié</b>         | = | <b>113,10 € HT</b> |

Exemple 2 :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Effectif 2024 : 5 salariés                    |                      |
| Salaires 2023 de ces 5 salariés : 60 000 €    |                      |
| Part fixe : 101,50 x 5                        | = 507,50 € HT        |
| Part complémentaire : 0,39% x 60 000 - 507,50 | = 0 € HT*            |
| Total cotisation annuelle                     | = 507,50 € HT        |
| TVA 20%                                       | = 101,50 €           |
| Total   | = 609,00 € TTC       |
| <b>Cotisation annuelle par salarié</b>        | <b>= 101,50 € HT</b> |

\* Le montant de la part complémentaire retenu est égal ou supérieur à zéro.

**À noter : pour les adhérents qui bénéficient de prestations en centre médical mobile, la part fixe par salarié est de 113,85 € HT et le taux appliqué est de 0,44 % pour la part complémentaire.**

### 3. RENDEZ-VOUS NON HONORÉS

Les rendez-vous pour le suivi individuel de vos salariés sont fixés d'un commun accord.

Le Conseil d'Administration du 28/11/2023 a fixé à 60,00 € HT le montant de l'indemnisation pour chaque rendez-vous **non honoré et non décommandé par écrit 2 jours ouvrés au moins avant la date du rendez-vous** (articles 65 et 80 du règlement intérieur).

**REMARQUE :** Les exemples ci-dessus se rapportent à des calculs de cotisations classiques ; il existe des situations particulières qui font l'objet d'une information complémentaire (rendez-vous convenus, suivi de salariés INB...).

#### NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Pour les adhérents des fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières, le taux de cotisation de la part complémentaire est porté à 0,43 % pour un suivi en centre médical ACMS et 0,48 % pour un suivi en centre médical mobile.
- Si vous avez 20 salariés ou plus inscrits à l'ACMS, le mode de calcul reste identique mais la cotisation annuelle est répartie en quatre échéances trimestrielles (article 78 du règlement intérieur).

LE SERVICE ADHERENTS EST A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE AU

☎ 01.46.14.84.60